

Rapport N° 274

Adoption du plan d'affectation fixant la limite des constructions « sentier de la Combe »

Nyon, le 14 juin 2016

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 7 juin 2016 pour étudier le préavis cité en titre. Elle était composée de Mmes Inés Abeya (en remplacement de M. Philippe Glasson), Chloé Besse, Danièle Schwerzmann (en remplacement de Mme Chiara Montecchio), Doris Uldry, et de MM. Gustave Dutruy, Yvan Rytz et Olivier Tripet (président et rapporteur). Le commissaire M. André Cattin était absent de la séance.

La Municipalité était représentée par Mme la Municipale Fabienne Freymond Cantone et M. Bernard Woeffray, Chef du service de l'Urbanisme.

Résumé de la situation

Les anciens alignements le long de la Rue de la Combe et le long du Sentier de la Combe, datant respectivement de 1927 et 1952, ne sont désormais plus compatibles avec la situation actuelle dans cette zone. Ils étaient conçus de manière à permettre la réalisation d'une route qui devait rejoindre le carrefour, aujourd'hui giratoire, de Clémenty. Or, cette route ne verra jamais le jour. Ces alignements interfèrent notamment avec le projet de rénovation de la Maison Gubler (préavis N° 278) et rendent la parcelle 507 partiellement inconstructible. De plus, le maintien de l'alignement actuel le long de la Rue de la Combe vaudrait une mention de précarité pour la Maison Gubler.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la radiation de ces anciens alignements au bénéfice des nouvelles limites de construction fixées par le plan d'affectation « Sentier de la Combe ».

Tous les habitants des alentours ont été conviés à une séance publique de présentation et n'ont manifesté aucune opposition lors de la mise à l'enquête publique.

En conclusion, le préavis N° 274 est évidemment un préalable au préavis N° 278 (rénovation de la Maison Gubler). Cependant, la Commission, à l'unanimité, reconnaît la nécessité du nouveau plan d'affectation, indépendamment de la décision que le Conseil communal prendra sur l'avenir de la Maison Gubler.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 274 relatif à l'adoption du plan d'affectation fixant la limite des constructions « sentier de la Combe »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le plan d'affectation fixant la limite des constructions « sentier de la Combe » ;
2. d'envoyer le présent plan d'affectation au Conseil d'Etat du Canton de Vaud pour approbation préalable.

La Commission :

Inés Abeya
Chloé Besse
Danièle Schwerzmann
Doris Uldry
André Cattin
Gustave Dutruy
Yvan Rytz
Olivier Tripet (président - rapporteur)